



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL  
DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 MARS 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture et Parise Cormier et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Suzanne Demers.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

**Ouverture de la séance**  
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Rés. #20-51  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du 3  
février 2020**  
Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 février 2020, tel que rédigé.

**Période de questions**  
La période de questions débute à 20h00 et se termine à 20h17.

**Explication et  
consultation  
sur les  
règlements  
20-773, 20-  
774, 20-775 et  
20-776**  
Le directeur de l'urbanisme, monsieur Simon Théberge, donne des explications sur les règlements 20-773 (Zonage), 20-774 (Permis et certificats), 20-775 (Construction) et 20-776 (PPCMOI).  
21 personnes sont présentes.

**Rés. #20-52  
Comptes du  
mois**  
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2020, au montant de 144 200,72 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

**Rés. #20-53  
Compte du  
mois -  
Règlement  
#18-729  
(Rang St-  
Antoine)**  
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2020 du règlement #18-729 (décrétant des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Antoine, entre le 673 et le 853, et prévoyant un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 14 384,65 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

**Rés. #20-54  
Compte du  
mois -  
Règlement  
#18-732**  
Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2020 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 386,09 \$ moins les déductions à faire, telles que



No de résolution  
ou annotation

(Bâtiment lac  
du Faubourg)

présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #20-55  
Mandat  
professionnel  
- Étude des  
besoins au  
niveau de la  
flotte de  
véhicules  
incendie

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour l'étude des besoins au niveau de la flotte de véhicules du service d'incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à monsieur Pierre-Damien Ariel, consultant en sécurité incendie pour un montant de 4 380 \$ payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #20-56  
Quote-part  
PLUMobile  
2020

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

Attendu que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMoblie - Organisateur de déplacement et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2020 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) - paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) - paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2020, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 décembre 2019 par résolution 2019-CA-47 du conseil administratif;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été établie à 23 195,40 \$ représentant 6,70 \$ par habitant pour l'année 2020;

Attendu que le 6,70 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-57  
Colloque  
CAMF-2020

Rés. #20-58  
Formation  
FQM

Rés. #20-59  
Société  
canadienne  
du cancer -  
Mois de la  
jonquille

Attendu que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de payer la quote-part pour l'année 2020, soit une somme de 23 195,40 \$ à PLUMobile.

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux inscrivent mesdames Mélanie Royer-Couture, Louise Thouin et Parise Cormier au colloque du Carrefour municipal et famille qui se tiendra du 27 au 29 mai 2020 au Centre d'événements et de congrès interactifs de Trois-Rivières.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux inscrivent mesdames Parise Cormier, Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture au 5e Rendez-vous du développement local et régional de la FQM, qui aura lieu le 29 avril 2020, pour un montant de 195,00 \$ par personne (plus taxes applicables), ainsi que madame Mélanie Royer-Couture à la formation Initier le changement de la FQM, qui aura lieu le 17 avril 2020, pour un montant de 440 \$ (plus taxes applicables).

Attendu que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Attendu que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de prochain aidant;

Attendu qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Attendu que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Attendu que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

En conséquence :



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-60  
Invitation  
fournisseurs -  
Matériaux  
d'emprunt,  
nettoyage des  
rues

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux décrètent que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et encouragent la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer. La contribution de la municipalité est de 100 \$ pour la campagne.

Rés. #20-61  
Budget Aréna  
2020

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour :

- Nettoyage des rues :
  - Charles Trudel Inc.
  - Entreprise Trema
  - Entreprises Myrroy Inc.
- Matériaux d'emprunt :
  - André Lachance Excavation Terrassement Inc.
  - Déneigement Daniel Lachance Inc.
  - Les Entreprises LT Ltée
  - Alain Martineau Excavation Inc.
  - Les entreprises Lafontaine Inc.
  - Dorothé Vandal et Fils Inc.

Rés. #20-62  
Substitut  
Régie  
Intermuni-  
cipale de  
l'Aréna Côte-  
de-Beaupré

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le budget 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré qui prévoit des revenus de 640 716 \$ (dont 323 716 \$ proviennent des quotes-parts municipales) et des dépenses équivalentes.

Rés. #20-63  
Contrat de  
travail -  
Directeur des  
incendies

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment madame Suzanne Demers, conseillère, comme représentante substitute de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges auprès de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré.

Rés. #20-64  
Conditions  
salariales des  
pompiers -  
2020

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le directeur général, monsieur François Drouin, et la maire, madame Parise Cormier, à signer le Contrat de travail individuel du directeur incendie.

Attendu que les salaires des pompiers n'ont pas été ajustés depuis plusieurs années;

Attendu que la Municipalité a réalisé une analyse des salaires du service d'incendie des autres municipalités;

Attendu que les salaires des pompiers de Saint-Ferréol-les-Neiges vont être ajustés.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux ajustent les salaires des pompiers de Saint-Ferréol-les-Neiges selon la nouvelle grille établie pour les interventions de feux, les sauvetages,



No de résolution  
ou annotation

- les pratiques et la formation.
- Rés. #20-65  
Rapport  
annuel 2019 -  
Service  
d'incendie
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  
Que le conseil municipal approuve le rapport d'activité du service d'incendie pour l'année 2019.
- Rés. #20-66  
Vente  
d'immeubles  
pour défaut  
de paiement  
des taxes  
municipales
- Attendu que la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;  
Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  
Que le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées pour les années 2017, 2018 et 2019, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;  
Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire.
- Rés. #20-67  
Vente pour  
non-paiement  
de taxes -  
Mandat de  
représentation
- Attendu que les procédures à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 à 1023 du Code municipal;  
Attendu que la MRC de la Côte-de-Beaupré procédera à cette vente le 11 juin 2020;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;  
Que les conseillers municipaux mandatent le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, ou en son absence le directeur général, monsieur François Drouin, à agir comme personne autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à enchérir lors de la vente le 11 juin 2020 dans les dossiers de vente pour non-paiement de taxes.
- Rés. #20-68  
Reconduction  
de la carte  
électorale
- Attendu l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* selon lequel le nombre de districts électoraux est d'au moins 6 et d'au plus 8 pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;  
Attendu l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* sous réserve de l'article 12.0.1, chaque district doit être délimité de façon que, selon le document prévu à l'article 12.1, le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux;  
Attendu l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*



No de résolution  
ou annotation

*municipalités* selon lequel le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, établit dans un document le nombre d'électeurs aux fins de la division du territoire en districts électoraux au plus tard le 15 janvier de l'année où la division doit être effectuée, ainsi que le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de la municipalité à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à soumettre la demande de reconduction de la carte électorale actuelle auprès du Directeur général des élections du Québec.

Rés. #20-69  
PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 février 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
55, rue du Vallon-du-Skieur	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	20-10
166, rue des Carouges	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	20-11

Rés. #20-70  
Modification  
des plans  
soumis au  
PIIA - 83 rue  
de l'Île

Attendu que le permis 2017-0531 autorisait la construction d'une remise dont la couleur du revêtement en bois devait être identique à celle du bâtiment principal du 83, rue de l'Île;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement de la remise n'est pas de couleur identique à celle du bâtiment principal. En ce sens, les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 février 2020, une recommandation favorable à cette demande de modification au plan de construction.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-71  
Non-respect  
dans plans  
soumis au  
PIIA - 3 rue  
d'Albertville

Les conseillers municipaux acceptent la demande de modification des plans de construction de la remise de la résidence unifamiliale isolée située au 83, rue de l'Île.

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, s'abstient de voter sur la résolution #20-70, étant donné qu'elle est en conflit d'intérêts.

Attendu la résolution #19-177 du conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3, rue d'Albertville;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des activités ou à des travaux autorisés en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tels permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu le non-respect de nombreux éléments architecturaux initialement inscrit sur les plans approuvés;

Attendu l'impact visuel important qu'implique l'absence de fibrociment sur le bâtiment;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 février 2020, une recommandation défavorable à cette demande de modification.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 3, rue d'Albertville et demandent aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc que le revêtement de fibrociment soit installé sur le bâtiment tel qu'illustré sur les plans approuvés.

Rés. #20-72  
Nomination  
au CCU

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment monsieur François Turcotte comme membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Magella Paradis.

Rés. #20-73  
Renouvellement  
de mandat au  
CCU

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux renouvellent le mandat de madame Hélène Cloutier comme membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en février 2022.

Rés. #20-74  
Adoption du  
second projet  
de règlement  
#20-773  
Zonage

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #20-773 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-75 Adoption du règlement #20-774 Permis et certificats	Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-774 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme (règlement numéro 15-673). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Rés. #20-76 Adoption du règlement #20-775 Construction	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture, appuyée par monsieur Magella Tremblay, et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-775 modifiant le règlement de construction (règlement numéro 15-676). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Rés. #20-77 Adoption du second projet de règlement #20-776 PPCMOI	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Rés. #20-78 Adoption du règlement #20-777 Emprunt travaux Faubourg, Sagamité, du Moulin	Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-777 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin et prévoyant un emprunt de 1 405 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Avis de motion - Fonds de roulement	Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #20-778 modifiant le règlement #135 concernant la création du fonds de roulement et décrétant l'augmentation du fonds de roulement pour le fixer à 1 250 000 \$.  Le projet de règlement est déposé séance tenante.
Avis de motion Règl. #20-779	Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-779 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 15-674). Le règlement porte sur un seul aspect soit, la hauteur des garages isolés dans la zone VP-027 du règlement de zonage.
Rés. #20-79 Adoption du premier projet de règl. #20-779	Il est proposé par monsieur Denis Roy et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #20-779 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Période de questions	La période de questions débute à 20h57 et se termine à 21h14.



No de résolution  
ou annotation

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 21 heures 14.

---

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier